



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 29515

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les possibilités de réévaluation du montant annuel de la retraite du combattant. En effet, le montant annuel de la retraite du combattant est actuellement calculé sur l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité (PMI). Or, la pratique nous montre que la valeur du point est de 12,82 euros, ce qui correspond à 423,06 euros par an. Il serait ainsi judicieux d'envisager l'augmentation de l'indice des pensions militaires d'invalidité de 33 à 36, comme le demande l'Union française des associations de combattants et de victimes de la guerre, pour permettre une augmentation progressive de la retraite du combattant. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, de 423,39 euros actuellement, est déterminé, depuis le 1er juillet 1978, par application de l'indice 33 de pension tel qu'il est défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En application du rapport constant, il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique et bénéficie, à ce titre, des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Le coût global pour l'État de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaires, est de près de 540 MEUR. L'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice de pension militaire d'invalidité, de 33 à 34, est estimée, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 euros, à 16,7 MEUR. Toutefois, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant. En raison de son coût financier, l'augmentation éventuelle de cette prestation ne pourra cependant être envisagée que sur plusieurs exercices.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29515

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9113

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 850